

Le 6 janvier 2010

Monsieur Donald Turgeon  
Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau  
Ministère des Transports  
3950, boulevard Harvey, 1<sup>er</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

**Objet : Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne  
Information complémentaire relativement au bruit en période de  
construction et à la consultation des résidants du Manoir du Rocher  
(Dossier 3211-05-428)**

Monsieur,

Afin de compléter l'information relative au projet cité en titre, vous trouverez ci-annexé un document précisant des questions et commentaires pour lesquels nous désirerions avoir une réponse le plus rapidement possible.

Les réponses peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en quinze (15) copies. Vous devrez aussi déposer deux (2) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets  
en milieu terrestre,

  
Marie-Claude Thêberge

p. j.

## **Information complémentaire portant sur le projet de la route 169 - Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne**

### **Climat sonore en période de construction**

#### Commentaire 1

L'étude d'impact devrait permettre d'estimer la conformité du projet aux « *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* ».

#### Commentaire 2

L'étude d'impact ne donne aucune indication des mesures d'atténuation qui seront appliquées pour réduire l'impact sonore des travaux pendant la période de construction. Tout au plus, elle mentionne : « *Pendant la phase de construction, le ministère des Transports déterminera des seuils sonores à respecter pendant les travaux, le contenu des programmes de suivi et de contrôle du bruit ainsi que les mesures d'atténuation requises et les restrictions concernant certains équipements ou techniques de construction.* »

#### Question 1

Veillez préciser les seuils sonores que le MTQ entend faire respecter pendant les travaux de construction de la route 169.

#### Question-2

Veillez présenter le programme de suivi et de contrôle du bruit en période des travaux de construction de la route 169.

#### Question 3

Veillez préciser si les mesures courantes suivantes seront appliquées lorsque les travaux seront exécutés près des résidences :

- Les travaux seront réalisés en période diurne (7 h à 19 h) du lundi au vendredi, lorsque possible;
- Les impacts des panneaux arrière des camions à benne seront évités;
- Les équipements moteurs seront dotés de silencieux performants et en bon état;
- Le transport de matériaux s'effectuera en s'éloignant des zones résidentielles, lorsque possible;
- Les génératrices ne seront utilisées que lorsqu'il ne sera pas possible d'utiliser des compresseurs électriques d'alimentation d'air;

L'ensemble de ces mesures doivent être entreprises le plus tôt possible et, à cet égard, le Ministère doit indiquer quand il prévoit effectuer ces démarches.

4. Le MTQ est-il prêt à verser une indemnité au réseau de la santé de la région (CLSC d'Alma) en guise de dédommagement pour les services d'accompagnement des locataires qui ont dû quitter le Manoir du Rocher en raison de sa future acquisition par le Ministère? Cette mesure peut-elle également s'appliquer aux résidants qui ont eu et qui auront à quitter le Manoir du Rocher?

Enfin, nous tenons à vous informer que l'Agence de santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous a confirmé qu'elle demeurerait disponible pour rencontrer votre ministère afin de collaborer à l'identification de mesures qui devraient permettre d'accompagner les personnes âgées dans leur effort de relocalisation, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Le 27 janvier 2010

Monsieur Donald Turgeon  
Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau  
Ministère des Transports  
3950, boulevard Harvey, 1<sup>er</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

**Objet : Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne  
Information complémentaire relative à la relocalisation des résidents  
du Manoir du Rocher  
(Dossier 3211-05-428)**

Monsieur,

Afin de compléter l'information relative au projet cité en titre, vous trouverez ci-annexé un document précisant des questions et commentaires pour lesquels nous désirons avoir une réponse le plus rapidement possible.

Les réponses peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en quinze (15) copies. Vous devrez aussi déposer deux (2) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets  
en milieu terrestre,

  
Marie-Claude Théberge

p. j.

## **Information complémentaire portant sur le projet de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne**

---

### **Les effets du projet sur la relocalisation des résidants du Manoir du Rocher**

1. Une relocalisation résidentielle involontaire de personnes représente un bouleversement important, parfois difficile, dans la vie des personnes touchées, tant au plan des émotions qu'au plan de l'environnement physique et social. Face à une relocalisation résidentielle involontaire, chaque personne peut réagir et ressentir les choses différemment sous l'influence d'une multitude de facteurs individuels, socioéconomiques et culturels. Devant les changements qu'implique une relocalisation résidentielle involontaire, les réactions psychosociales peuvent être très variées : stress et anxiété, difficulté du sommeil, insécurité, perte du sentiment d'appartenance et de l'attachement au milieu, désorganisation dans les relations sociales et les activités de la vie quotidienne, fracture de la cohésion sociale, etc.

Sur la base de cette information et considérant que le projet à l'étude impliquera éventuellement une relocalisation résidentielle involontaire de plusieurs personnes âgées et que, à ce titre, il s'agit d'un enjeu majeur à considérer dans l'examen des impacts du projet, le Ministère doit faire une évaluation des impacts psychosociaux découlant du processus de relocalisation résidentielle involontaire. Enfin, à la lumière de cette évaluation, le Ministère doit identifier clairement l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en place rapidement afin de minimiser les impacts négatifs pour les personnes touchées.

2. Dans les mesures d'accompagnement mises en place par le Ministère afin de faciliter la relocalisation des personnes âgées locataires, le Ministère doit indiquer s'il peut s'engager, en collaboration avec le réseau de la santé local, à mettre à leur disposition un service professionnel d'aide psychosociale dans le but de les soutenir et de les aider à gérer les impacts vécus et ressentis par l'ensemble du processus de relocation. Le Ministère doit fournir l'information pertinente relative à la mise en place d'un tel service.
3. Afin de faciliter la relocalisation des personnes âgées locataires, le Ministère doit également mentionner s'il peut s'engager à évaluer les besoins de cette clientèle qui, pour certaines personnes, pourraient nécessiter des exigences particulières en matière d'habitation et de services existants à l'intérieur même de l'immeuble, mais aussi à proximité de celui-ci (par exemple, pharmacie, clinique médicale, centres commerciaux, etc.). À la lumière de cette évaluation, le Ministère doit préciser s'il entend effectuer un repérage des immeubles et services à proximité du Manoir du Rocher qui pourraient répondre aux besoins des personnes qui résident actuellement au Manoir du Rocher. À cet effet, le MTQ aurait ainsi l'occasion de fournir ces renseignements pertinents auprès de ces gens et de les rassurer par le fait même.

- Les compresseurs seront localisés loin des zones sensibles au bruit et seront munis d'un silencieux de purge du condensateur et leurs portes seront fermées en tout temps;
- L'utilisation de freins moteurs sera limitée au maximum;
- Les marteaux hydrauliques et pneumatiques seront munis de dispositifs antibruit;
- Les équipements électriques et mécaniques seront éteints lorsque non utilisés;
- Les moteurs des camions en attente seront éteints;
- Les alarmes de recul seront à intensité variable;
- Des écrans temporaires seront mis en place selon les besoins.

## **Consultation des résidants du Manoir du Rocher**

### Commentaire 1

Dans l'addenda 1 de l'étude d'impact, la réponse à la question 25 portant sur la pertinence de consulter les résidants du Manoir du Rocher précise que des discussions ont eu lieu avec les propriétaires de cette résidence et une démarche d'accompagnement est prévue. Pour la Direction de la santé publique, la consultation effectuée auprès des propriétaires ne peut être considérée comme une façon objective de consulter les résidants et leurs familles.

### Question 1

Veillez présenter les éléments de la démarche d'accompagnement précisée dans l'addenda 1.

### Question 2

Veillez expliquer pourquoi la stratégie de communication du MTQ n'a considéré que les propriétaires de la résidence sans prendre en compte les préoccupations des résidants et leurs familles de même que celles des autorités des services de santé et des services sociaux.

### Question 3

Veillez expliquer la pertinence d'établir un programme de prévention auprès des résidants compte tenu que le MTQ a annoncé, le 3 décembre 2009, que le manoir devait fermer ses portes le 30 juin 2010.